



**MAIRIE DE HOUX
(Eure et Loir)**

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2018**

L'an 2018 et le 27 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de PICHERY Jean-François, Maire

M. PICHERY Jean-François, Maire, Mmes : LEFRANC Nathalie, SIRDEY Françoise, MM : DUCOUROUBLE Jean-Luc, FOUQUET Jean-Luc, GIRARD Philippe, PARIS Philippe, ROGER Jean, ROGER Philippe

Absent(s) : MM : Aoustin Franck et Briar Franck

Autre personne présente : Mme BEGUE ANGELIQUE, secrétaire de mairie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 9

Date de la convocation : 20/04/2018

Date d'affichage : 20/04/2018

Secrétaire de séance : M. ROGER Philippe

2018/031 Projet délibération CLECT 07 03 2017 - Transfert de la piscine des Vauroux

Dans sa séance du 7 mars 2017, la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté le rapport relatif à l'évaluation des charges consécutives au transfert de la piscine des Vauroux.

Ce rapport a été soumis en 2017 au vote des communes qui l'ont approuvé à la majorité qualifiée requise par le CGCT. Certaines communes ayant délibéré en dehors du délai de 3 mois qui encadre dorénavant les délais, Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a demandé que soit annulée la délibération de Chartres métropole prise en janvier 2018 et que la situation soit régularisée par un vote de l'ensemble des communes composant Chartres métropole au 1^{er} janvier 2018 - soit 66 communes – vote à intervenir dans le délai de 3 mois prévu à l'article 1609 C du Code Général des Impôts.

Par courrier du 13 avril 2018, le Président de la CLECT nous a sollicités à cet effet.

Il appartient donc maintenant aux Conseils Municipaux de se prononcer sur ce rapport.

Conseil municipal du 27 avril 2018

L'évaluation des charges faite par la CLECT n'a aucune incidence pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **approuve** le rapport de la CLECT de Chartres Métropole relatif à l'évaluation des charges consécutives au transfert de la piscine des Vauroux

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2018/032 Dématérialisation de transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en Préfecture (ou sous préfecture), et les actes visés sont récupérés plusieurs jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Un dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

. « Actes », qui concerne les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'État dans le département.

. « AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le logiciel financier utilisé par la commune : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

La commune de Houx souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- autorise Monsieur le maire à consulter plusieurs opérateurs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le maire informe le conseil municipal sur sa visite au lycée Agricole de Sours "La Saussaye ». Ce lycée qui dépend du Ministère de l'Agriculture est un établissement d'enseignement général, technologique et professionnel qui accueille les élèves et étudiants de la seconde au BTS.

L'idée serai de procéder au recrutement d'un jeune diplômé d'un Bac Pro espace vert à compter de septembre 2018 sur le poste actuellement occupé par un CDD.

- Le SIVOM Houx-Yermenonville : Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune de Houx a intégré la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, et de ce fait cette communauté d'agglomération devient statutairement compétente en matière d'assainissement pour la commune de Houx. Une convention de gestion du service de traitement des eaux usées entre le SIVOM et Chartres Métropole est en cours de validation.

La séance est levée à 22h10.